

Unité départementale de l'Isère
17 boulevard Joseph Vallier
38040 Grenoble

Grenoble,

Rapport de l'Inspection des installations classées
Visites d'inspection des 09/02/2024 et 25/09/2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

DETTINGER Valentin

11 rue Frédéric Mistral
38550 Saint Maurice L'Exil

Références : 2024-Is040MT
Code AIOT : 0100014254

1) Contexte

Le présent rapport rend compte des inspections réalisées le 09/02/2024 et le 25/09/2024 au sein de l'établissement DETTINGER implanté 11 rue Frédéric Mistral au sein de la commune de Saint Maurice L'Exil (38550). L'inspection a été réalisée suite à la notification de l'arrêté préfectoral d'astreinte n°DDPP-DREAL UD38-2024-03-23 du 29mars 2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Depuis plusieurs années M.DETTINGER Valentin exploitait les activités suivantes :

- Stockage, dépollution, démontage, découpage ou broyage de Véhicules Hors d'Usages (V.H.U) (rubrique 2712-1),
- Transit, regroupement, tri ou préparation de métaux ou de déchets de métaux non dangereux (rubrique 2713-1).

Ces activités exploitées sans autorisation et situées sur la parcelle cadastrée au numéro AB612 au 11 rue Frédéric Mistral au sein de la commune de Saint Maurice L'Exil ont constitué des infractions au sens de la réglementation environnementale. Suite à l'arrêté de mise en demeure (APMD) n°DDPP-DREAL UD38-2023-04-04 du 7 avril 2023 qui imposait à M.DETTINGER Valentin de :

- Déposer sous trois mois un dossier de demande d'agrément pour l'activité d'entreposage et exploitation de VHU conformément à l'article R543-155-7 du code de l'environnement et faire la déclaration à la préfecture de l'activité lié à la rubrique 2713-1 dont le seuil est inférieur au seuil de classement ICPE.

Il a été imposé à l'exploitant, suite à une inspection du 30/10/2023 ayant fait l'objet d'un rapport en date du 22/12/2023, une astreinte journalière de 50 euros jusqu'à la mise en place d'une surface imperméabilisée, par arrêté préfectoral en date du 29/03/2024.

C'est dans ce contexte et pour vérifier que M. DETTINGER répondait aux dispositions de l'APMD que les inspections des 09/02/2024 et 25/09/2024 ont été menées.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- DETTINGER Valentin
- 11 rue Frédéric Mistral 38550 Saint Maurice L'Exil
- Code AIOT : 0100014254
- Régime : NC
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

M. DETTINGER Valentin exerçait une activité d'entreposage et d'exploitation de véhicules hors d'usages et un entreposage de déchets de métaux non dangereux sur une surface non imperméabilisée.

Thèmes de l'inspection :

- Respect des dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en en demeure n°DDPP-DREAL UD38-2023-04-04 du 7 avril 2023 et n°DDPP-DREAL UD38-2024-03-23 du 29mars 2024.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;

- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée *a posteriori* du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée."

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾
1	Agrément VHU	Article R543-155-7 du code de l'environnement	<u>Levée totale de l'astreinte.</u>
2	Déclaration de l'activité (ICPE) de récupération de déchets de métaux et alliages de métaux non dangereux.	Articles R512-47 et suivants du code de l'environnement	<u>Levée totale de l'astreinte. Surface de l'installation inférieure à 100 m² (non classable)</u>
3	Imperméabilisation des sols	Articles 2 de l'APMD du 7 avril 2023	<u>Levée totale de l'astreinte</u>
4	Classement de l'installation au titre de la rubrique 2711 des ICPE	Annexe 4 de l'article R511-9 du code de l'environnement	Sans Objet.
5	Classement au titre des rubriques de traitement des déchets 2790 et 2791.	Annexe 4 de l'article R511-9 du code de l'environnement	Sans Objet.

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La visite d'inspection du site a permis de faire le constat de l'absence d'activités liées au VHU et du passage en dessous des seuils de classement de l'activité de tri, transit et regroupement de déchets ainsi que la mise en place de bennes pour la récupération des déchets de métaux et alliages de métaux non dangereux, ce qui répond aux exigences réglementaires. Concernant l'exploitation des DEEE, il n'y a pas d'activité en lien.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Agrément VHU

Référence réglementaire : Article 1 de l'APMD du 7 avril 2023.
Thème(s) : Situation administrative – activité VHU
Prescription contrôlée : Prescription contrôlée : article 1 : Déposer sous trois mois à compter de la notification un dossier de demande d'agrément pour l'activité VHU.
Constats : Absence de dossier d'agrément mais retrait du VHU le 6 octobre 2023. Avis de l'inspection : Au vu de l'absence du VHU, il n'est donc plus nécessaire de déposer un dossier d'agrément pour le VHU. L'exploitant a déclaré ne plus souhaiter faire d'activité liée à l'exploitation des VHU. Avis de l'inspection des ICPE : Au vu du constat, l'inspection prend acte du respect des dispositions de l'APMD concernant l'activité VHU. L'exploitant a également mis à disposition de l'inspection la date de retrait du VHU ayant été fait avant le 21 mars.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Sans objet.
Type de suites proposées : Sans suites.
Proposition de suites : Sans suites.

N° 2 : Activité de tri, transit regroupement de déchets de métaux non dangereux.

Référence réglementaire : Code de l'environnement Annexe à l'article R511-9 (nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement)
Thème(s) : Situation administrative, déchet de métaux et d'alliages.
Prescription contrôlée : Classement sous la rubrique 2713 de la nomenclature des ICPE Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712 et 2719. La surface étant : 1. Supérieure ou égale à 1 000 m ² ; (E) 2. Supérieure ou égale à 100 m ² et inférieure à 1 000 m ² . (D)
Constats : Lors de la visite de contrôle en date du 25/09/2024 l'inspection a fait le constat d'une surface d'activité de 72 m ² (6 bennes de 12 m ²) ce qui est inférieur au seuil de 100 m ² qui la classerait sous le régime de la déclaration. En conséquence, l'activité n'est plus classable au titre de la

réglementation des ICPE . Il y avait également une absence de traces de pollution des sols.
Avis de l'inspection des ICPE : Au vu du constat, l'inspection prend acte du respect des dispositions de l'APMD . L'exploitant a également mis à disposition les dates d'achat des bennes de déchets de métaux, toutes ayant été mises en place avant le 21 mars.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'inspection indique à l'exploitant que lors de son activité il faudra qu'il reste vigilant à rester en deçà des seuils de la réglementation ICPE. Aussi, l'inspection rappelle qu'elle pourrait faire de nouvelles inspections afin de vérifier que le site reste toujours en conformité.
Type de suites proposées : Sans suites
Proposition de suites : Sans suites.

N° 3 : Classement de l'installation au titre de la rubrique 2711 des ICPE.

Référence réglementaire : Annexe 4 de l'article R511-9 du code de l'environnement.
Thème(s) : Classement administratif
Prescription contrôlée : Quantité maximale de DEEE pouvant être présents sur l'installation
Constats : L'inspection a constaté l'absence de DEEE sur le site.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Sans Objet.
Type de suites proposées : Sans suites.
Proposition de suites : Sans suites.

N° 4 : Classement au titre des rubriques de traitement des déchets 2790 et 2791.

Référence réglementaire : Article R511-9 du code de l'environnement.
Thème(s) : Types de Déchets
Prescription contrôlée : Quantité maximale pouvant être présentes sur l'installation
Constats : Absence d'activité de traitement de déchets liés aux rubriques 2790 et 2791.
Type de suites proposées : Sans suites
Proposition de suites : Sans suites.

N° 5 : contrat avec un Eco Organisme.

Référence réglementaire :
Thème(s) : Contractualisation avec un Eco organisme.
Prescription contrôlée : Respect des prescriptions de gestion des déchets EEE filière REP.
Constats : Absence de contractualisation avec un organisme agréé. <u>Avis de l'inspection :</u> Pas de nécessité de contractualisation eu égard à l'absence de DEEE.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans suites.